



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-133

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-04-12-00001 - ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-78 PORTANT SUR LA MAJORATION DE LA PRIME DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS : CH DE LA REGION DE SAINT OMER, GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE NOYON, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI, CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU CAMBRESIS, CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES, CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE, CENTRE HOSPITALIER D ABBEVILLE (3 pages)

Page 3

R32-2023-03-28-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-20 portant modification de l'arrête du 9 septembre 2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par Monsieur Nicolas Pini, 28 rue de la malassise à FLEURBAIX (62840) (2 pages)

Page 7

R32-2023-03-28-00004 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-21 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 1 place du Maréchal Foch à SAINT OMER (62500) (2 pages)

Page 10

R32-2023-03-29-00033 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-22 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA DHUYS », représentée par Madame Sylwia SMOLIS, vers le 1 E avenue de Montmirail à ETAMPES-SUR MARNE (02400) (4 pages)

Page 13

R32-2023-04-05-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-23 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 9 rue Charles Boudeville à MERU (60110) (2 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-04-12-00001

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-78 PORTANT  
SUR LA MAJORATION DE LA PRIME DE  
SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LES  
ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
CH DE LA REGION DE SAINT OMER, GROUPE  
HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE, CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE  
NOYON, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS,  
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI, CENTRE  
HOSPITALIER DE LE CATEAU CAMBRESIS,  
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,  
CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE, CENTRE  
HOSPITALIER D ABBEVILLE

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-78

PORTANT SUR LA MAJORATION DE LA PRIME DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LES  
ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CH DE LA REGION DE SAINT OMER, GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE, CENTRE HOSPITALIER  
INTERCOMMUNAL COMPIEGNE NOYON, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI,  
CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU CAMBRESIS, CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,  
CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE, CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi N° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention-cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Hauts-de-France, approuvée par le directeur général de l'ARS par décision n°2022-41 du 25 mars 2022 et notamment son article 2.5;

Considérant la demande écrite d'application de la majoration de 20% de la prime de solidarité territoriale à certaines spécialités médicales de la part des établissements suivants : CHRISO, GHPSO, CHICN, CH Beauvais, CH Cambrai, CH Le Cateau-Cambrésis, CH Valenciennes, CH Maubeuge, CH Abbeville ;

Considérant l'avis favorable de la Commission régionale paritaire Hauts-de-France sur l'ensemble des demandes de majorations susvisées, exprimé lors de sa séance du 30 mars 2023;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les établissements de santé mentionnés ci-dessous sont autorisés à recourir à une majoration de 20% de la prime de solidarité territoriale pour certaines spécialités, sur la durée de la convention-cadre susvisée, selon la répartition et les spécialités indiquées en annexe (annexe unique) :

- Centre hospitalier de la région de Saint Omer ;
- Groupe hospitalier public du sud de l'Oise ;
- Centre hospitalier intercommunal Compiègne – Noyon ;
- Centre hospitalier de Beauvais ;
- Centre hospitalier de Cambrai ;
- Centre hospitalier Le Cateau-Cambrésis ;
- Centre hospitalier de Valenciennes ;
- Centre hospitalier de Maubeuge ;
- Centre hospitalier d'Abbeville.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les Directeurs des établissements publics de santé concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 AVR. 2023**

  
Le Directeur général  
**Hugo GILARDI**

ANNEXE UNIQUE 1/2

**Spécialités pour lesquelles une majoration de 20% est accordées par établissement**

	Médecine d'urgence	Pédiatrie	Anesthésie - Réanimation	Psychiatrie	Médecine intensive réanimation	Médecine cardiovasculaire	MPR	Gériatrie
CH COMPIEGNE NOYON	20%							
CH BEAUVAIS GHPSO	20%							
CH CAMBRAI	20%	20%	20%		20%			
CH LE CATEAU CAMBRESIS	20%	20%						
CH VALENCIENNES	20%							
CH MAUBEUGE	20%		20%	20%	20%	20%		
CHR SAINT OMER	20%	20%	20%				20%	20%
CH ABBEVILLE			20%					

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-28-00003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-20 portant modification de l'arrête du 9 septembre 2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par Monsieur Nicolas Pini, 28 rue de la malassise à FLEURBAIX (62840)

62#000950

**ARRÊTÉ DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-20 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 9 SEPTEMBRE 2022 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITÉE PAR LA SELARL « PHARMACIE DE FLEURBAIX », 28 RUE DE LA MALASSISE À FLEURBAIX (62840)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2022 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie 28 rue de la Malassise, à FLEURBAIX (62840) et attribuant le numéro de licence 62#000950 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 14 mars 2023 notamment le certificat de numérotage, en date du 13 mars 2023, émanant de la mairie de la commune de FLEURBAIX et indiquant que l'officine de pharmacie « Pharmacie de Fleurbaix », exploitée et représentée par Monsieur Nicolas PINI se situe 28 bis, rue de la Malassise à FLEURBAIX (62840) ;



Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

## ARRETE

**Article 1** – La pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie de Fleurbaix », et représentée par Monsieur Nicolas PINI, est située 28 bis rue de la Malassise à FLEURBAIX (62840).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nicolas PINI.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 MARS 2023**

Pour le directeur général et par  
délégation  
Le sous-directeur performance,  
efficacité, qualité de l'offre de soins  
et produits de santé/biologie,



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-28-00004

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-21 portant  
constat de cessation définitive d'activité et  
caducité de licence de l'officine de pharmacie  
sise 1 place du Maréchal Foch à SAINT OMER  
(62500)

**ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-21 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 1 PLACE DU MARECHAL FOCH A SAINT OMER (62500)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SAINT OMER (62500), 1 place du Maréchal Foch et attribuant le numéro de licence 62#000005 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel, en date du 17 mars 2023, par lequel Monsieur Philippe GALBY déclare la cessation définitive, à compter du 31 décembre 2022 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à SAINT OMER (62500), 1 place du Maréchal Foch ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;—

## ARRETE

**Article 1** – Est constatée, au 31 décembre 2022 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à SAINT OMER (62500), 1 place du Maréchal Foch.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à SAINT OMER (62500), 1 place du Maréchal Foch entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000005.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

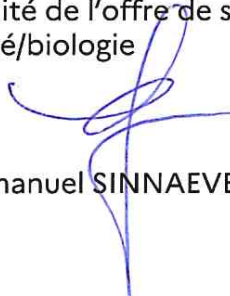
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe GALBY.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation  
Le sous-directeur performance, efficacité,  
qualité de l'offre de soins et produits de  
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-29-00033

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-22 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA DHUYS », représentée par Madame Sylwia SMOLIS, vers le 1 E avenue de Montmirail à ETAMPES-SUR MARNE (02400)

Licence n°02#000259

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-22 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA DHUYS », représentée par Madame Sylwia SMOLIS, vers le 1 E avenue de Montmirail à ETAMPES-SUR MARNE (02400)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1982 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ETAMPES-SUR-MARNE (02400) et attribuant le numéro de licence 02#000177 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, présentée le 17 novembre 2022 par la SELARL « PHARMACIE DE LA DHUYS », représentée par Madame Sylwia SMOLIS vers le 1 E avenue de Montmirail à ETAMPES-SUR-MARNE (02400) de l'officine de pharmacie située 5 rue Pierre Semard au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 13 décembre 2022 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date 15 décembre 2022 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que la commune d'ETAMPES-SUR-MARNE (02400) compte une population municipale de 1 259 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et que l'opération de transfert concerne la seule officine de pharmacie présente au sein de la commune;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein des limites communales de la commune d'ETAMPES-SUR-MARNE constituée d'un unique quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la voie ferrée et la route départementale D1003, à l'ouest par la route départementale D1, au sud par la rue des Mariniers, la rue des Ecureuils et la rue du Moulin à Vents et à l'est par le chemin de Courboin ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement et que l'officine est desservie par les transports en commun ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 5 rue Pierre Semard vers le 1 E avenue de Montmirail à ETAMPES-SUR-MARNE (02400), sollicité par Madame Sylwia SMOLIS, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA DHUYS », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le transfert vers le 1 E avenue de Montmirail à ETAMPES-SUR-MARNE (02400) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA DHUYS », représentée par Madame Sylwia SMOLIS, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par la pharmacienne exploitant l'officine.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Sylwia SMOLIS.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur performance, efficacité,  
qualité de l'offre de soins et produits de  
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-04-05-00001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-23 portant  
constat de cessation définitive d'activité et  
caducité de licence de l'officine de pharmacie  
sise 9 rue Charles Boudeville à MERU (60110)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-23 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 9 rue Charles Boudeville à MERU (60110)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MERU (60110), 9 rue Charles Boudeville et attribuant le numéro de licence 60#000020 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 9 décembre 2022, réceptionné le 29 mars 2023, par lequel Monsieur René LEULLIER déclare la cessation définitive, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 00h01, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à MERU (60110), 9 rue Charles Boudeville ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

## ARRETE

**Article 1** – Est constatée, au 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 00h01, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à MERU (60110), 9 rue Charles Boudeville.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à MERU (60110), 9 rue Charles Boudeville entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 60#000020.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur René LEULLIER.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 AVR. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur performance, efficacité,  
qualité de l'offre de soins et produits de  
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE